
COMPTE RENDU

du Conseil Municipal, séance du 04 juin 2018

(extrait du PV, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal)

Date de la convocation 31.05.2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

L'an deux mille dix-huit, le 04 juin, à 18h, les membres du conseil municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Madame le Maire, Nadine BOUTONNET**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 31 mai, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à **l'ordre du jour, ci-après** :

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
2. Création de postes
3. Tableau des effectifs
4. Adhésion au service de la médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion
5. Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion
6. Opération de Sécurisation de la circulation piétonne et automobile, allée des tilleuls et rue de la Palène : validation du projet et demande de subvention
7. Acquisition foncière pour établir une liaison piétonne entre le lotissement des Garennes et un chemin d'exploitation

QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BRIENT Yves-Marie, MIGNOTTE Pascal, AGUAY Michèle, LEBRUN Xavier, DE ABREU Jérôme, DUMAS Eloïse, PEREZ Béatrice, ANDRE Anita, LADENT Anne-Marie, MALTRAIT Anne-Marie, MARCHAND Georges, PANNETIER Bernard.

Etaient absents et excusés : MAZURE Nicolas (pouvoir donné à LEBRUN Xavier), PIRES BEAUNE Christine (pouvoir donné à BOUTONNET Nadine), GANNE Philippe (pouvoir donné à PEREZ Béatrice), DE CARVALHO Maria (pouvoir donné à MIGNOTTE Pascal), DA SILVA Aristide (pouvoir donné à DE ABREU Jérôme), VEDRENNE Marie (pouvoir donné à AGUAY Michèle).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 19, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur MIGNOTTE Pascal.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 09 avril 2018.

Elle demande ensuite si le public aura des questions sur l'ordre du jour ou en dehors de l'ordre du jour. Il est répondu négativement.

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire informe des décisions prises :

COMMANDE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Pour le bon fonctionnement du service en charge de l'entretien des bâtiments communaux, il est nécessaire de commander des produits et matériels utilisés pour le nettoyage des sols, des vitres, de la vaisselle mais aussi les savons pour le lavage des mains des enfants.

Pour la période scolaire d'avril à juillet deux commandes ont été faites :

- Auprès de CLERMONT CHIMIE pour l'achat de bobines de papier (essuie-mains) pour un montant de 305,52 € HT soit 366,62 € TTC.
- Auprès de DETERCENTRE pour l'achat de tous les autres produits pour un montant de 1 939,81€ HT soit 2 327,77 € TTC.

Les commandes ont été notifiées le 03/04/2018.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

REMISE EN SERVICE DES SANITAIRES PUBLICS PLACE DU 1er MAI

Depuis plusieurs mois, les sanitaires publics, implantés Place du 1er Mai, étaient hors service en raison d'une importante fuite d'eau entre le compteur et l'installation intérieure. Pendant l'hiver, les services municipaux ont réparé cette fuite permettant ainsi au local d'être à nouveau alimenté en eau (hors période hivernale où le système est mis hors gel).

Des modifications ont été apportées sur l'aménagement intérieur créant ainsi 2 urinoirs et 1 sanitaire adapté aux personnes à mobilité réduite. Les travaux ont été réalisés par les services municipaux et ont nécessité l'achat de matériel de plomberie et de matériel sanitaire.

De plus, dans l'objectif de protéger la tuyauterie d'éventuelles dégradations, une demande a été formulée auprès de la société MEALLET pour la création de pièces INOX.

La société MEALLET YVES a établi une proposition d'un montant de 330,00 € HT soit 396,00 € TTC.

La commande a été notifiée le 04/04/2018.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

VERIFICATION DU MATERIEL D'INCENDIE ET SECOURS

Dans le cadre du contrat de maintenance sur les alarmes incendie et sur les extincteurs, la société DESAUTEL, nous informé la municipalité de la nécessité :

- de changer 3 extincteurs au cours de l'année 2018 ayant plus de 10 ans (Mairie, salle polyvalente, école primaire) ; le montant de la proposition de changement de matériel est de 304,98 € HT soit 365,98 € TTC.
- de changer 2 extincteurs au cours de l'année 2019 ayant plus de 10 ans (Mairie, salle polyvalente, école primaire) ; le montant de la proposition de changement de matériel est de 178,98 € HT soit 214,38 € TTC.

- de changer 5 BAES au groupe scolaire ; le montant de la proposition d'achat de matériel est de 956,25 € HT soit 1 147,50 € TTC.

Les commandes ont été notifiées le 25/04/2018 et le 03/05/2018.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

REPARATIONS DE DEUX TONDEUSES

Malgré l'entretien annuel des petits équipements (type tondeuses, outils portatifs,...) réalisé en régie, il a été nécessaire de faire procéder à la réparation de deux tondeuses par une entreprise spécialisée.

L'offre présentée par l'entreprise VACHER, a été retenue pour un montant de 485,58 € HT soit 582,70 € TTC.

La commande a été notifiée le 25/04/2018.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2018.

PROGRAMME D'ENTRETIEN DE VOIRIE ET PETITS TRAVAUX

- Une partie du trottoir rue du Stade, environ 50 ml, n'est pas traitée en sable comme le reste du linéaire. La société EUROVIA a établi une proposition d'intervention (décaissement, évacuation, réglage, compactage du sable et remise à nouveau des « tampons ») à hauteur de 1 895,00 € HT soit 2 274 € TTC.
- Un riverain a informé la municipalité de sa volonté d'aménager un « passage surbaissé » au droit de sa propriété sur laquelle il construisait un garage. Cet aménagement se situe sur le domaine public. Conformément aux pratiques habituelles sur la commune (aménagement d'un seul passage surbaissé par parcelle aux frais de la commune), un devis a été demandé. La société EUROVIA a établi une proposition d'intervention (dépose et repose des bordures, reprise du trottoir) à hauteur de 2 086,00 € HT soit 2 503,20 € TTC.

Les commandes ont été notifiées le 03/05/2018.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

- Les eaux pluviales provenant d'une parcelle bâtie, située impasse Quartier de la Motte débouchant sur Grande Rue ne sont pas collectées par le réseau d'assainissement implanté dans la même impasse. Il est de la responsabilité de la municipalité, quand un réseau est existant, de collecter les eaux qui ont été canalisées sur chaque parcelle. Il est donc nécessaire de réaliser un branchement des eaux pluviales avec terrassement. La SEMERAP a été sollicitée et a établi une proposition à hauteur de 3 340,13 € HT soit 4 008,17 € TTC.

La commande a été notifiée le 03/05/2018.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget « Assainissement 2018 ».

PROGRAMME DE REMISE EN ETAT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE A LA SALLE POLYVALENTE

Dans le cadre du nouveau contrat de maintenance avec la société ENGIE COFFELY, une visite de contrôle et d'entretien a été effectuée début 2018. Suite à celle-ci et au regard des nombreux dysfonctionnements constatés, il est nécessaire de changer et de remplacer certaines pièces du système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire :

- Remplacement d'une pompe double pour le bon fonctionnement du circuit de chauffage de la grande salle pour 1 374,50 € HT soit 1 649,40 € TTC.
- Remplacement d'une pompe double pour le bon fonctionnement du circuit de production d'eau chaude sanitaire pour 2 364,50 € HT soit 2 837,40 € TTC.
- Remplacement du moteur de la vanne « 3 voies » et de son corps pour le bon fonctionnement du circuit de chauffage de la petite salle pour 842,18 € HT soit 1 010,62 € TTC.

Les commandes ont été notifiées le 03/05/2018.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

LOCATION DE MATERIEL

Afin de poser les vasques suspendues mises en place pour le fleurissement estival, il a été nécessaire de louer une nacelle sur une journée.

L'entreprise LOXAM a été choisie pour un montant de 206,18 € HT par jour soit 247,41 € TTC.

La commande a été notifiée le 13/05/2018.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

BORNES ET POTEAUX INCENDIES

La SEMERAP, lors de sa tournée de vérification des bornes et poteaux d'incendie, en 2016, conformément à la convention qui la lie à la commune, a fait part d'un dysfonctionnement sur le poteau situé rue de la Palène.

Une proposition de remplacement du poteau par une bouche a été faite à hauteur de 2 353,80 € HT soit 2 824,57 € TTC. La commande avait été notifiée le 14/03/2017 mais un problème administratif n'a pas permis l'exécution des travaux. Une proposition du même montant a donc été reformulée.

La commande a été notifiée le 13/05/2018.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises.

Question N° 02

Objet : Personnel : Création / suppression de postes

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1. Au 1^{er} janvier 2018, 7 agents de catégorie C sont susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade, au vu de leur ancienneté et de la qualité du service

rendu à la commune. Après proposition, la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, en date du 15 mai 2018 a émis un avis favorable à l'avancement de grade de ces agents.

2. Depuis le 18 février 2018, le poste occupé par un agent de catégorie B – rédacteur Territorial principal de 2nde classe NES 2 est vacant, suite à une mutation.

Au regard du dernier tableau des effectifs, il convient :

- de créer :
 - 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe échelle C3 à temps complet (35/35ème).
 - 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe échelle C2 à temps complet (35/35ème).
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe échelle C2 à temps non complet (30/35ème).
- de supprimer, après nomination des agents sur leur grade respectifs et/ou avis du Comité Technique Paritaire (une délibération sera nécessaire) :
 - 2 postes d'adjoint technique territorial échelle C1 à temps complet (35/35ème).
 - 1 poste d'adjoint technique territorial échelle C1 à temps non complet (30/35ème)
 - 1 poste rédacteur Territorial principal de 2nde classe NES 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De créer :**
 - **2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe échelle C3 à temps complet (35/35ème).**
 - **2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe échelle C2 à temps complet (35/35ème).**
 - **1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe échelle C2 à temps non complet (30/35ème).**
- **D'inscrire au prochain comité technique la suppression de :**
 - **2 postes d'adjoint technique territorial échelle C1 à temps complet (35/35ème).**
 - **1 poste d'adjoint technique territorial échelle C1 à temps non complet (30/35ème).**
 - **1 poste rédacteur Territorial principal de 2nde classe NES 2.**

Question N° 03

Objet : Personnel : Tableau des effectifs au 4 juin 2018

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs.

CONSIDERANT, les tableaux d'effectifs adoptés ces dernières années notamment celui adopté par le conseil municipal en date du 11 décembre 2017,

CONSIDERANT la création 2 postes d'adjoint techniques territorial principal de 1^{ère} classe échelle C3 à temps complet (35/35ème), 2 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe échelle C2 à temps complet (35/35ème) et 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe échelle C2 à temps non complet (30/35ème).

CONSIDERANT les postes, pourvus et non pourvus, les temps de travail et les modalités de cotisations retraite de chaque agent au 1^{er} mars 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, à compter du 04 juin 2018, ainsi qu'il suit :

Filière et poste	Catégorie	EFFECTIF				En activité			
		Total	TC	TNC	Pourvu	Titulaire	Non titulaire	Total	dont CNRACL
Administrative		7	5	2	5	4	1	5	4
Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe NES 1	B	1	1	0	1	1	0	1	1
Rédacteur Territorial principal de 2 ^{ème} classe NES 2	B	1	1	0	0	0	0	0	0
Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^{ème} classe échelle C2	C	2	2	0	2	2	0	2	2
Adjoint Administratif Territorial échelle C1	C	3	1	2	2	1	1	2	1
Technique		17	10	7	13	10	3	13	10
Adjoint Technique Territorial principal 1 ^{ère} classe échelle C3	C	3	3	0	1	1	0	1	1
Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe échelle C2	C	6	4	2	3	3	0	3	3
Adjoint Technique Territorial échelle C1	C	10	5	5	9	6	3	9	6
Animation - Social		1	1	0	1	1	0	1	1
ATSEM Territorial principal de 2 ^{ème} classe échelle C2	C	1	1	0	1	1	0	1	1
TOTAL		27	18	9	19	15	4	19	15

Pour rappel, au-delà de ces postes, la commune a aussi :

- 1 poste de collaborateur d'élus avec les fonctions de Secrétaire Général – en détachement des services de Riom Limagne et Volcans.

Objet : Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Conformément au code de Justice Administrative, à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25, au décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique et de litiges sociaux et à l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique Territoriale, en application de l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 concernant la modernisation de la Justice du XXIème siècle, certains contentieux relatifs à la Fonction Publique Territoriale peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation prévue jusqu'au 18 novembre 2020.

En effet, la médiation est un dispositif qui favorise le rapprochement des parties à un litige en vue de la résolution amiable de leur différend.

Ainsi, conformément au décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la Fonction Publique et de litiges sociaux, la médiation préalable obligatoire peut s'appliquer aux recours contentieux formulés par les agents publics à l'encontre des :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Le Département du Puy-de-Dôme a été désigné comme circonscription intégrant ce dispositif par l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

C'est dans ce cadre que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme propose, en application de la délibération n°2018-11 du 23 mars 2018 du conseil d'administration, cette mission de médiation préalable obligatoire.

Aussi, les collectivités territoriales et établissements publics du Puy-de-Dôme peuvent choisir de mettre en œuvre ce dispositif pour les agents qu'ils emploient en concluant une convention avec le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

En cas d'adhésion de la collectivité territoriale à ce service, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation devra être obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du Tribunal Administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation préalable obligatoire étant une mission facultative, la participation financière de la collectivité territoriale s'élève à 60 euros bruts de l'heure d'intervention du médiateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **...D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,**
- **...D'approuver la convention portant adhésion à cette mission,**
- **...D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.**

Question N° 05

Objet : Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25, à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2017-47 du 01 décembre 2017,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires et agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour un surcroît temporaire de travail ou une mission particulière,

Le Centre de Gestion peut se charger de trouver, en fonction des besoins exprimés, des agents pour les mettre à sa disposition de la commune.

Le Centre de Gestion propose, dans la mesure du possible, des candidatures à la collectivité. En contrepartie, celle-ci s'engage à recruter l'agent par l'intermédiaire du Centre de Gestion.

Les agents recrutés relèvent du Centre de Gestion, leur employeur, et sont tenus de respecter les règles de fonctionnement du Service de Remplacement.

A ce titre, le Centre de Gestion s'engage à :

- vérifier les qualifications et habilitations (diplômes, formations obligatoires, permis, habilitations) requises des agents proposés dans le cadre de la mise à disposition et à en informer la collectivité/l'établissement public,
- s'assurer de l'aptitude physique des agents.

Le Centre de Gestion assurera toutes les tâches administratives à savoir : déclaration d'embauche auprès de l'U.R.S.S.A.F., rédaction du contrat de travail, établissement de la paie et attestation Pole Emploi au terme du contrat.

Toutefois, dans l'exercice de leurs fonctions, les agents mis à disposition par le Centre de Gestion sont placés sous la responsabilité de la collectivité/l'établissement public, qui devient la résidence administrative de ces agents pendant toute la durée de la mission.

A ce titre, la collectivité s'engage à :

- veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail,
- fournir tout équipement permettant l'exécution des tâches confiées à l'agent, dans le respect des normes en vigueur (outils de travail, équipement de protection collective, équipement de protection individuelle...).

En cas de non-respect de ces deux derniers points, le Centre de Gestion, sera dégagé, en cas d'accident, de toutes responsabilités, notamment, juridiques et financières, qui incomberont à la collectivité.

Les conditions de recrutement et d'emplois seront précisées dans les arrêtés de recrutement établis entre le Centre de Gestion et les agents après accord de la collectivité, à savoir : nombre d'heures hebdomadaires, niveau de rémunération, régime indemnitaire de la collectivité d'accueil...

La collectivité d'accueil ne peut mettre fin à l'emploi d'un agent avant l'arrivée à terme du contrat de travail, sauf à procéder au licenciement de l'agent et à prendre à sa charge les indemnités de licenciement éventuelles ainsi que l'ensemble des frais résultant d'un éventuel contentieux. Le Centre de Gestion se réserve le droit de procéder à une étude complète de la situation avant d'engager toute mesure visant à interrompre prématurément la mission.

En cas de chômage de l'agent à la fin de son contrat, le Centre de Gestion étant affilié à Pole Emploi, l'agent sera indemnisé directement par cet établissement.

La collectivité rembourse au Centre de Gestion la totalité des rémunérations et indemnités accessoires éventuelles, augmentées des charges patronales, notamment sécurité sociale, vieillesse, ASSEDIC. La collectivité prend à sa charge les autres frais qui pourraient résulter des contrats de travail (indemnités de licenciement, visites médicales (hors visite médicale d'embauche), prise en charge des cartes ou abonnements souscrits au titre des frais de transports publics...).

Les déplacements des agents effectués dans le cadre de leur mission et pour le compte de la collectivité donneront lieu à l'établissement d'un état de frais. Ces frais seront remboursés aux agents par le Centre de Gestion et facturés à la collectivité.

La collectivité versera :

- une participation aux frais de gestion et d'établissement de la paie équivalant à 6 % du coût total employeur et de ses accessoires, pendant la durée de la mise à disposition. Ce pourcentage est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.
- une participation au titre des assurances statutaires. Cette participation correspond à un pourcentage du montant composé de la rémunération principale, du supplément familial et des charges patronales de toute nature. A compter du 1er janvier 2014, ce taux est fixé à 1,20 %.

La collectivité s'engage à inscrire à son budget et à mettre en recouvrement les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au Centre de Gestion en application de la présente convention. Le versement des sommes dues se fera sur production, par le Centre de Gestion, d'une facturation détaillée après service fait.

Les modalités de remboursement des traitements et accessoires, de résiliation de la convention et de contentieux sont détaillées dans la convention.

Par délibération du 27 février 2009, le conseil municipal a décidé, par conventionnement, de faire appel, en tant que besoin, au service de remplacement du Centre de Gestion. Cette convention conclue précédemment avec le Centre de Gestion sera résiliée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'autoriser Madame le Maire à faire appel, en cas que de besoin, au Service Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer et exécuter la convention qui doit être conclue dans ce cadre avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.**
- **De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

Question N° 06

Objet : Travaux sécurisation de la circulation rue de la Palène

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Depuis plusieurs années, la municipalité est l'objet de remarques et de plaintes de riverains concernant la vitesse excessive sur plusieurs voies communales et notamment rue de la Palène. Il est donc nécessaire de sécuriser la circulation automobile et piétonnière sur cette voie.

La société GEOVAL s'est vue confier une mission, le 14 février 2018, pour la création d'aménagements urbains destinés à réduire la vitesse des automobilistes dans ce secteur résidentiel.

Le projet consiste à la création de 2 passages surélevés :

1. un ralentisseur type trapézoïdal aménagé en lieu et place du passage piéton existant ; il sera d'une longueur comprise entre 2,5 et 4 m avec un rampant dans les deux sens de circulation d'une longueur comprise entre 1 et 1,4 m (7 à 10% de pentes) ; des bordures hautes permettent la surélévation de la chaussée pour créer le ralentisseur ; la hauteur sera d'environ 0,1m.
2. un carrefour en plateau surélevé à l'intersection de la rue du Stade et de la rue de la Palène ; la surélévation débordera dans les rues qui composent l'intersection. Dans ce cas, les piétons traversent sur la partie surélevée dans le prolongement du trottoir, ce qui leur procure un meilleur confort. Les rampants seront bien marqués par la pose de bordures (sans vue) en travers de la chaussée. Les caractéristiques techniques du plateau sont les suivantes :
 - leur hauteur est celle du trottoir moins deux centimètres, sans toutefois dépasser 15 cm. Les deux centimètres de garde sont destinés à bien marquer visuellement le trottoir en particulier pour les enfants, et à permettre aux personnes aveugles et malvoyantes de le détecter,
 - la pente des rampes d'accès doit être au minimum de 5% sans toutefois dépasser 0%. Ce seuil minimal convient bien aux rues de trafic moyen et/ou empruntées par une ligne régulière de transport en commun,

- pour les voies à très faible trafic, et dans les zones 30, la pente peut être plus forte. Elle peut se situer entre 7 et 10% à condition que la voie ne soit pas empruntée par une ligne régulière de transport en commun,
- pour les aires piétonnes où l'on roule normalement au pas, les plateaux peuvent également être utilisés,
- il est recommandé de réaliser les rampes et si possible l'ensemble du plateau en matériaux différents de ceux de la chaussée, constituant ainsi, dans leur structure et dans leur couleur un premier signal visible,
- la cassure de profil en long, en haut et en bas de la rampe, doit être franche et non arrondie.

L'ensemble de ces travaux de mise en sécurité est estimée à 32 500,00 € H.T. qui se décompose ainsi :

Aménagement du ralentisseur	8 000 € HT
Aménagement du plateau surélevé	21 900 € HT
Total HT	29 900 € HT
Imprévu (8,5%)	2 600 € HT
TOTAL HT:	32 500 € HT

Le Conseil Départemental finance les opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière, en privilégiant les opérations relatives à la sécurité des usagers dans la traverse des communes ; cette aide est accordée aux communes de moins de 10 000 habitants et provient d'une dotation de l'Etat attribuée chaque année au Conseil Départemental en fonction du produit des amendes de police de l'année N-1.

Pour les communes dont la population est supérieure à 1 500 habitants, l'aide peut être de 30% de la dépense totale avec un plafonnement à 7 500 €.

Pour la sécurisation de la rue de la Palène, le plan de financement pourrait être le suivant :

Conseil Départemental	7 500 €	(23%)
Auto financement communal	25 000 €	(77%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver le projet technique et financier de l'aménagement de sécurité rue de la Palène, tel que présenté ci-dessus,**
- **D'approuver le plan de financement du projet,**
- **D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre des amendes de Police,**
- **D'autoriser Madame le Maire à lancer une consultation d'entreprise pour réaliser les travaux,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.**

Objet : Cheminement doux en bordure de RD 2009 : opérations foncières (vente et acquisition)

Rapporteur : Nadine BOUTONNET

Dans le cadre de la réalisation de la continuité piétonne entre le cheminement doux reliant le centre bourg à la zone commerciale Riom Sud, le chemin d'exploitation et le lotissement des Garennes, des négociations foncières ont été engagées avec Monsieur et Madame MARCHAT Pierre.

Les parcelles concernées par le projet sont :

- 224 ZL 711 – propriétaires Monsieur et Madame MARCHAT Pierre
- 224 ZL 692 – propriétaires Monsieur et Madame MARCHAT Pierre,
- 224 ZL 449 – propriétaire Association Syndicale lotissement des Garennes (en cours d'acquisition par la commune – délibération du 09 octobre 2017).



Par courrier du 8 avril 2018, Monsieur et Madame MARCHAT Pierre informent la municipalité, de leurs accords pour la vente d'une emprise de 3 mètres de large situées au nord des parcelles 224 ZL 711 et 224 ZL 692 soit une emprise d'environ 100m².

Après consultation des services de l'EPF SMAF pour une estimation foncière de cette emprise, située en zone Ug8 au PLU, et après négociation avec la famille MARCHAT, le prix de vente peut être fixé à 20 €/m².

La parcelle 224 ZL 711 (partiellement) ainsi que les parcelles 224 ZL 710, 702, 699, 698, 700 sont l'objet d'un emplacement réservé au PLU pour la réalisation d'un cheminement piéton reliant la rue de la Palène et le chemin d'exploitation. Ces parcelles appartiennent à Monsieur et Madame MARCHAT Pierre et ont comme fonction, à ce jour, la desserte de parcelles construites ou non, situées en zone Ug8. Cette liaison piétonne n'est plus nécessaire puisque le cheminement pourra se faire depuis la rue des Garennes ; de ce fait l'emplacement réservé n'a plus lieu d'être maintenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De donner son accord sur ce projet d'opérations foncières qui s'inscrit dans la volonté de la municipalité de réaliser des cheminements doux en limite du bourg,
- De donner son accord sur l'acquisition auprès de Monsieur et Madame MARCHAT Pierre d'une emprise d'environ 100 m² située au nord des parcelles 224 ZL 711 et 224 ZL 692, au prix de 20 € le m²,
- De définir l'emprise définitive après division des parcelles effectuées par la société GEO CONCEPTION, pour un montant de 690 € HT soit 828 € TTC,
- D'autoriser Madame le Maire à saisir l'Office Notarial de Riom,
- D'autoriser Madame le Maire, à signer l'ensemble des documents relatifs à ces opérations foncières,
- De prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette opération (géomètre et notaire),
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2018,
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la suppression de l'emplacement réservé ER N°5 lors de la prochaine modification du PLU.

Question(s) diverse(s)

NEANT



La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée



MENETROL, le 04 juin 2018

Le Maire
BOUTONNET Nadine

Compte rendu affiché le :
13/06/2018